



Cryptosporidiose

Levée des restrictions d'usage de l'eau pour l'ensemble des communes desservies par le canal du foulon

Afin de répondre aux conditions exigées par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 et ainsi lever les restrictions d'usage de l'eau desservie par le canal du Foulon, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon a achevé la première phase de son Plan d'actions visant notamment à protéger ses ressources et améliorer le traitement de l'eau captée, à savoir :

- ☞ La pose des périmètres de protection immédiate des sources du Foulon et des Fontaniers dans le respect des prescriptions de l'hydrogéologue désigné par l'ARS.
- ☞ La création d'une unité de désinfection aux ultra-violets efficace pour éradiquer le parasite présent dans l'eau. Cette unité est entièrement opérationnelle depuis le lundi 9 mars 2020.

Dans l'attente de la livraison de l'unité de filtration prévue en octobre/novembre 2020 qui complètera définitivement le dispositif de traitement, un protocole de gestion de l'eau a été établi afin de garantir une clarté de l'eau optimale en entrée de l'unité de désinfection et sécuriser ainsi la qualité de l'eau distribuée.

Une nouvelle purge des réseaux a été exécutée par les exploitants sur les secteurs de Grasse, Bar-sur-Loup, Gourdon (Pont-du Loup), Châteauneuf (Pré du Lac), le Rouret (Chemins Saint Pierre et Vieux Rouret) et Tournettes-sur-Loup (Chemin Papeterie). Dans la continuité, une série de contrôles de l'eau a été réalisée. Les résultats sont revenus négatifs, le Préfet des Alpes-Maritimes a donc décidé de lever les mesures règlementant l'usage de l'eau.

Comme le stipule le nouvel arrêté préfectoral du 20 mars 2020, l'ensemble des 95 000 habitants alimentés par le Canal du Foulon peuvent de nouveau consommer l'eau du robinet en toute sécurité.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et les exploitants veillent à la qualité de l'eau par le biais d'une campagne quotidienne de surveillance de l'eau.

Enfin, et malgré le contexte extraordinaire d'épidémie de Coronavirus qui limite l'activité économique, l'aménagement de l'unité de filtration se poursuivra, cette dernière étant considérée comme un chantier prioritaire.